

COMMUNE DE STEENWERCK

ARRETE MUNICIPAL

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE DU SAULE :
ABATTAGE D'ARBRES**N/Réf : **JD/ASO/MF**N° d'ordre : **272-2025**

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires pour des travaux concernant
l'abattage d'arbres, rue du Saule,

ARRETE :

Article 1 : Le vendredi 07 novembre 2025 de 08h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue du Saule au droit du chantier.

Article 2 : Le vendredi 07 novembre 2025 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit, rue du Saule, au droit du chantier, côté pair et côté impair.

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge **des services techniques de la Commune de Steenwerck** et sous leurs responsabilités.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la Gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 04/11/2025.

Le Maire,

Joël DEVOS.



Affiché le 05-11-2025